



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **27 avril 2018**

Délibération n° 2018-2698

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Plan de mobilité inter-entreprises de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 avril 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 2 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, M. Cochet, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme lehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, M. Uhrlich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Coulon), Galliano, Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Poulain (pouvoir à M. Germain), Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), Berra (pouvoir à Mme Nachury), M. Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Barret), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à Mme Balas), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi, Mme Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vaganay (pouvoir à Mme Millet).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Beautemps.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2698**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Plan de mobilité inter-entreprises de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire et la mise en place d'actions de mobilité durable issues de plans de déplacement inter-entreprises (PDIE) sur les territoires économiques afin d'encourager les changements de pratiques de mobilité durable.

I - Objectifs généraux des PDIE devenus plans de mobilité (PdM)

Depuis la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un nouvel article L 1214-2 alinéa 9 a été ajouté au code des transports par le biais de l'article 51 de la loi. Ce nouvel article crée des PdM en vue d'optimiser et de rationaliser les déplacements des salariés, visant par ce biais la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques ainsi que la réduction de l'engorgement des infrastructures de transport et l'incitation aux économies d'énergie.

Les PdM et les PdMIE (inter-entreprises) viennent succéder respectivement aux plans de déplacements d'entreprise/d'administration (PDE/PDA) et aux plans de déplacements inter-entreprises (PDIE), reprenant globalement les grandes lignes directrices de leurs aînés, en étant désormais inscrits dans la loi.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2018, les établissements de plus de 100 salariés sur un même site et situés dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains (PDU) ont l'obligation de mettre en place un PdM. Ces PdM ont pour but d'améliorer les déplacements des personnels en favorisant l'utilisation de modes de transports alternatifs à l'autosolisme. La loi introduit un nouvel objectif : traiter des questions de logistique et de livraisons de marchandises pour en réduire les impacts.

En cas de non-respect de ces obligations, le code des transports indique que l'établissement concerné "ne pourra pas bénéficier du soutien technique et financier de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)". Ces nouvelles dispositions confortent l'intérêt des actions mises en œuvre par la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour accompagner les entreprises à faire évoluer leurs pratiques de mobilité et celles de leurs salariés.

II - Objectifs du PdM est lyonnais

Ce nouveau contexte représente une opportunité d'impliquer fortement de nouvelles entreprises de l'est lyonnais dans la démarche d'écomobilité. Initiée dès avril 2015 sous l'impulsion de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon et des associations d'entreprises de l'est lyonnais, du parc d'activités du Chêne (AEPAC) et Mi-plaine, elle concerne un territoire élargi de l'est lyonnais (Bron, Chassieu, Saint Priest et la Communauté de Communes de l'est lyonnais -CCEL-). Le périmètre défini concerne 11 Communes :

- au sein de la Métropole : Bron, Chassieu, Saint Priest (partie située au nord de l'A43),
- la CCEL (Colombier Saugnieu, Genas, Jons, Pusignan, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu),

et représente 7 zones d'activités parmi lesquelles, sur le territoire de la Métropole :

- Parc du Chêne à Bron (250 entreprises, 3 000 salariés),
- ZI Mi-Plaine à Chassieu, Saint Priest, (1 370 entreprises, 20 000 salariés).

L'ensemble de ces zones d'activités représentent plus de 2 800 entreprises.

Ce projet est porté et animé par la CCI de Lyon en partenariat avec l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et la CCEL.

III - Bilan des actions déjà réalisées

Par délibérations n° 2015-0418 et 2016-1278 des Conseils des 6 juillet 2015 et 27 juin 2016, la Métropole avait accordé une subvention de 10 000 € puis 9 000 € afin de soutenir cette démarche expérimentale de PDIE.

Ces 2 années ont permis de structurer la démarche et de réaliser un diagnostic du territoire recensant l'ensemble des offres alternatives à la voiture individuelle par zone d'activité. Des outils de communication et un site internet ont été créés et l'accent a été mis sur la sensibilisation des dirigeants et salariés aux modes alternatifs et sur la promotion des outils existants (covoiturage-grandlyon, réseau TCL, Bluely, Citiz, etc.). Cette sensibilisation a perduré avec l'animation et la sensibilisation des entreprises via de multiples événements mobilité, dont le challenge régional de juin, et des clubs mobilité.

IV - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement provisionnel

La mise en place obligatoire de PdM présente une opportunité pour donner un nouvel élan à la démarche avec des entreprises plus nombreuses en s'appuyant sur les outils existants, en particulier en confortant les clubs mobilité existants ou à venir. De plus, les ordonnances attendues liées à la loi travail relatives au déploiement simplifié du télétravail vont faciliter la mise en place de démarches qui intégreront la réduction de la mobilité "domicile-travail". La Métropole participera aux réunions techniques organisées régulièrement aux côtés des autres partenaires et des entreprises.

Il est donc proposé de soutenir financièrement la démarche projet éco-mobilité est lyonnais portée par la CCI de Lyon à hauteur de 9 000 € pour l'année 2018, sachant que le budget global de l'action est de 79 973 € répartis comme suit :

Dépenses prévisionnelles 2018-2021	Année 1	Ressources prévisionnelles 2018-2021	Année 1
dépenses directes de personnel	53 000	ADEME	24 000
dépenses indirectes de personnel	21 973	Métropole de Lyon	9 000
dépenses directes de fonctionnement (frais de déplacement)	2 000	CCEL	10 000
dépenses de prestations externes (communication)	3 000	CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	26 973
		Mi-Plaine entreprises	7 000
		AEPAC	3 000
Total dépenses	79 973	Total ressources	79 973

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCIL),

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la CCIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 657382 - fonction 020 - opération n° 0P02O2036.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.